



**Service des Pèlerinages**

**7 Rue Notre Dame**

**77334 MEAUX CEDEX**



Cher-e pèlerin-e,

Le pèlerinage diocésain de Lourdes se tiendra du **30 juin au 6 juillet prochain**.

L'édition 2024 aura pour thème « *Allez dire aux prêtres que l'on vienne [ici] en procession* » selon la demande faite par Marie à la jeune Bernadette.

Les journées seront rythmées par :

- ✓ des temps de célébration : messe d'ouverture, réconciliation, sacrement des malades, messe internationale, messe d'envoi,
- ✓ des processions : eucharistique, mariale,
- ✓ des enseignements et temps de prières : chapelet, laudes,
- ✓ des rencontres,
- ✓ des temps de découverte des propositions des sanctuaires : gestes de l'eau, de la lumière, la grotte, les fontaines,
- ✓ Et bien sûr des temps libres pour re-découvrir la ville de Lourdes.

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier d'inscription au pèlerinage.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir retourner **les pages 2 à 8** complétées, signées et accompagnées de votre règlement avant le **6 mai 2024** à l'adresse figurant sur le document.

Toute inscription sans règlement ne sera pas prise en compte.

Vous recevrez une confirmation de votre inscription après la clôture de celles-ci, après le 1<sup>er</sup> mai 2024.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer à Lourdes et de partager avec vous et Mgr Nahmias ce grand temps fort pour notre diocèse,

Tout en fraternité,

Luc JOUVAL

Directeur des pèlerinages

**Service des Pèlerinages-**

Tél : 01.64.36.51.64 / 06.40.40.12.07 - E-mail : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)

N° Siret : 78496240900016 - Immatriculation Atout France n° IM077110007

Contrat responsabilité civile professionnelle : Assurances Mutuelle Saint Christophe n°  
20820044000287

Garantie financière : ATRADIUS n° 378267

**Dossier d'inscription à retourner à :**  
**ADM - Service des pèlerinages - 7 rue Notre Dame - 77334 Meaux Cedex**  
**Avant le 6 mai 2024**

## RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(remplir une fiche par participant)

### IDENTITÉ

M  Mme

Vous êtes : (cocher la case correspondante si nécessaire)

Prêtre  Sœur/frère  Diacre  Séminariste  Catéchumène

NOM (en majuscules) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. fixe : ...../...../...../...../..... Tél mobile : ...../...../...../...../.....

Email : .....

Date et lieu de naissance : ..... Nationalité : .....

N° de sécurité sociale : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

### PERSONNE DE CONTACT (obligatoire)

Personne à prévenir en cas d'urgence (qui ne participe pas au pèlerinage). Cette personne doit pouvoir être jointe facilement et rapidement.

NOM et PRÉNOM (en majuscule) .....

Relation avec la personne (lien parental, amical ou autre): .....

Tél. fixe : ...../...../...../...../..... Tél mobile : ...../...../...../...../.....

### ATTESTATIONS ET ENGAGEMENTS (à remplir par le responsable légal pour les mineurs)

Je soussigné (nom, prénom) ....., certifie

- avoir pris connaissance de conditions générales de vente figurant en fin de document
- avoir pris connaissance, avant la conclusion de la présente inscription, de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme,
- avoir pris connaissance du contenu de l'offre tarifaire proposée par l'organisateur, ainsi que des conditions de garantie des assurances souscrites et du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites.
- avoir pris connaissance de la charte sanitaire établie entre les pouvoirs publics, le Sanctuaire, les accueils, hôtels et transporteurs, consultables sur le site <http://www.catho77.fr>
- m'engager à observer une conduite personnelle correcte et à ne perturber ni les autres pèlerins ni le fonctionnement du pèlerinage.
- m'engager à respecter les gestes barrières et la réglementation en vigueur au moment du départ pour lutter contre la propagation de la Covid-19 et autres virus et maladies transmissibles.

Fait à .....

Le ...../...../2024/

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé bon pour accord »

# TRANSPORT ET HEBERGEMENT

(remplir une fiche par participant)

## TRANSPORT

je me déplace par mes propres moyens en  train  voiture

je profite du transport organisé par le diocèse

*Départ en autocar grand tourisme de Seine et Marne le 30 juin en fin de journée pour une arrivée le 1<sup>er</sup> juillet à Lourdes en début de matinée / départ de Lourdes le 5 juillet en fin de journée pour une arrivée en Seine et Marne le 6 juillet au matin*

Merci d'indiquer votre préférence pour le lieu de départ. Il ne sera garanti qu'après confirmation de notre part

Meaux

Melun

**Je m'engage à respecter les horaires qui me seront communiqués**

## HEBERGEMENT - RESTAURATION

Je m'organise pour mon hébergement

Nom du lieu d'hébergement : .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../...../.....

Je profite de l'organisation proposée par le diocèse.

*Hébergement en hôtel\*\*\* en pension complète du petit déjeuner du lundi 1<sup>er</sup> juillet au diner du vendredi 5 juillet 2024.*

Je suis en couple

Je suis seul-e

je souhaite une chambre individuelle (dans la limite des places disponibles), je m'engage à payer la totalité du supplément (voir le tableau « formules et règlement »)

je souhaite partager ma chambre avec (vérifiez que vous avez bien les mêmes dates de départ et d'arrivée)

Nom : .....

Prénom : .....

**A défaut, j'accepte de partager ma chambre avec la personne que vous m'aurez indiquée. En cas d'impossibilité de trouver un-e co-chambriste, un supplément chambre individuelle me sera facturé.**

## TARIFS

A l'aide du tableau de la page suivante, vous calculerez le coût de votre voyage selon les options que vous choisirez.

### Le prix comprend

- Les frais de participation au sanctuaire
- Les visites et activités prévues au programme
- Les assurances
- En option (en fonction de vos choix)
  - le transport aller et retour de Melun ou de Meaux à Lourdes en autocar grand tourisme. Départ le 30/06/2024 retour le 06/07/2024
  - l'hébergement en hôtel\*\*\* en pension complète du petit déjeuner du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 au dîner du vendredi 5 juillet 2024. Inclus dans les repas : entrée, plat, dessert, pain et eau plate.

### Le prix ne comprend pas

- Les frais d'acheminement A/R sur le lieu de départ et de retour (Melun ou Meaux)
- Le dîner du 30/06/2024 (éventuellement prévoir un pique-nique)
- Les options mentionnées ci-dessus si vous n'en avez pas fait le choix
- Les consommations non mentionnées ci-dessus et tout supplément pris à l'hôtel ou en dehors
- Les quêtes et autres dons
- Les dépenses à caractère personnel
- **Toute prestation supplémentaire (nuitée, repas...) en dehors du créneau 01/07/2024 petit déjeuner et 05/07/2024 dîner, qui devra être réservée et PAYEE directement auprès de l'hôtelier par le pèlerin.**

# FORMULES ET RÈGLEMENT

ne remplir qu'un seul document par foyer fiscal (conjoint-e et/ou enfant-s)

*Les hôtels seront attribués dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.*

*Nous ferons notre possible pour satisfaire votre choix d'hôtel. Par contre, en fonction des places disponibles, nous nous réservons le droit de vous attribuer un autre établissement. (sans supplément si sur-classement)*

TARIF DES PRESTATIONS				JE COMPOSE MON PELERINAGE EN REMPLISSANT CI DESSOUS		
HEBERGEMENT						
	Hôtel Croix des Bretons ***		Hôtel Angélic ***	HÔTEL Sainte Rose***	Nombre de prestations (par exemple pour un couple : 2)	TOTAL
	Tarif éco *	Tarif normal	Tarif	Tarif		
1 adulte en chambre double	270 €	290 €	245 €	352 €		
Enfant 0/2 ans**	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit		
Enfant 3/6 ans**	187 €	201 €	170 €	245 €		
Enfant 7/11 ans **	134€	144 €	122 €	175 €		
Supplément chambre seule	140 €				1	
AUTRES PRESTATIONS						
Transport par personne adulte ET enfant	155 €					
Frais de dossier (à ne compter qu'une fois pour couple et famille)					1	60
<p><i>* formule éco : linge de toilette fourni pour toute la durée du séjour- pas de service ménage durant le séjour</i></p> <p><i>** dans la chambre des parents. Tous les hôtels disposent de chambres triples et quadruples</i></p>					<b>TOTAL</b>	

Je m'engage à régler la somme de : .....€ (reporter le total)

Pour (indiquer les noms et prénoms des personnes concernées par le règlement) :

- |         |         |
|---------|---------|
| 1. .... | 4. .... |
| 2. .... | 5. .... |
| 3. .... | 6. .... |

**L'INSCRIPTION NE SERA FERME ET DEFINITIVE QUE SI ELLE EST ACCOMPAGNEE DU REGLEMENT. EN L'ABSENCE DE REGLEMENT LE SERVICE NE PRENDRA PAS EN COMPTE VOTRE INSCRIPTION**

**A NE REMPLIR QUE SI LE PAYEUR PORTE UN AUTRE NOM QUE CELUI INDIQUE SUR LE BULLETIN D'INSCRIPTION**

(pour les paiements par chèque-s, virement et chèques vacances)

Nom et prénom indiqué sur le titre de paiement : .....

# COUPON RÈGLEMENT

ne remplir qu'un seul document par foyer fiscal

Nom : .....

Prénom : .....

Je règle la TOTALITE du séjour par

espèces	virement * (RIB en fin de document)	chèques vacances	chèque**	TOTAL***
€	€	€	€	€

**OU**

Je règle en plusieurs fois par chèque\*\* ;

je remplis la somme souhaitée pour chaque mois (à partir de la date d'inscription) – un 1<sup>er</sup> versement de 80 € par personne est OBLIGATOIRE.

**TOUS les chèques doivent être remis avec l'inscription.**

**Attention :** dans le cas où l'ensemble des chèques ne serait pas joint au dossier, l'inscription ne pourra pas être prise en compte.

Le service des pèlerinages se réserve le droit en cas de non-respect du calendrier de paiement, de constater l'annulation du contrat par le pèlerin et d'exiger sans mise en demeure préalable l'application des pénalités d'annulation prévues dans les conditions d'annulation page 8.

Acompte à l'inscription	15/03/24	15/04/24	15/05/24	15/06/24	15/07/24	15/08/24	15/09/24	TOTAL ***
80 € x .... = .....€	€	€	€	€	€	€	€	

\* joindre le justificatif de virement

\*\* chèques à l'ordre de : ADM – SERVICE DES PELERINAGES MEAUX

\*\*\* doit être identique au total du tableau de la page précédente « FORMULES ET REGLEMENT »

## EN CAS DE DIFFICULTES FINANCIERES

N'hésitez à contacter le service pour que nous envisagions ensemble des modalités de paiement plus souples, notamment un plus grand fractionnement des échéances.

Service des Pèlerinages

Tél : 01.64.36.51.64 / 06.40.40.12.07- E-mail : [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr)

## SOLIDARITÉ AVEC LES PELERINS – ILS ONT BESOIN DE VOUS !

Certains pèlerins ne peuvent partir qu'avec votre soutien.

Les dons permettent à des personnes jeunes, démunies, aux prêtres et aux religieux - religieuses de participer au pèlerinage.

Vous pouvez faire un don en faisant un chèque ou un virement **SÉPARÉ** de celui de votre règlement à l'ordre de ADM . IndiquER au dos du chèque ou sur le libellé du virement : **DON PRLERINAGES LOURDES**

Don de \_\_\_\_\_ € Ce don pourra faire l'objet d'un reçu fiscal

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Cocher la case correspondante et préciser :

Je participe pour la première fois au pèlerinage diocésain de Lourdes

Oui  Non

Si non, précisez combien de fois vous y avez participé : .....

J'ai besoin d'être accompagné(e) ou aidé(e) dans mes déplacements

Oui  Non

Si oui, précisez l'aide dont vous avez besoin (fauteuil roulant...) : .....

J'accepte d'aider un pèlerin durant le pèlerinage

Oui  Non

Précisez ses nom et prénom si vous les connaissez : .....

## INFORMATIONS SANITAIRES

Souffrez-vous d'une allergie alimentaire

Oui  Non

si oui, précisez la ou les quelle-s : .....

Souffrez-vous d'une allergie médicamenteuse ?

Oui  Non

si oui, précisez la ou les quelle-s : .....

Avez-vous des problèmes de santé particuliers ?

Oui  Non

si oui, précisez la ou les quelle-s : .....

Suivez vous un régime alimentaire particulier (sans sel, sans sucre, végétarien, vegan) ?

Oui  Non

si oui, précisez-lequel : .....

Pour toute personne ayant été hospitalisée de manière continue ou ambulatoire dans les 3 mois précédant la date d'inscription, merci de fournir un certificat médical daté précisant que vous êtes apte à voyager. Si toutefois, l'aggravation de votre maladie (pour laquelle il y avait eu ladite hospitalisation) suscitait une prise en charge médicale pendant votre voyage, en l'absence de ce certificat, les frais engagés pour l'assistance médicale et/ou le rapatriement médical ne seraient pas pris en charge

En cas de problème particulier de santé (malvoyance, surdité, allergies, locomotion...) merci de nous le préciser ci-dessus ou sur une feuille que vous joindrez à ce bulletin.

## ONCTION DES MALADES

*Sacrement des malades, sacrement de la compassion et du réconfort de Dieu.*

L'onction des malades représente la présence du Seigneur à nos côtés dans les moments d'épreuve que sont la maladie ou la vieillesse. La célébration de ce sacrement consiste en **l'imposition des mains et en l'onction d'huile bénite sur le front et les mains**. L'huile dite des malades apporte force et douceur.

Avec l'imposition des mains, l'onction rappelle l'attention et la tendresse de Jésus Christ envers les personnes malades. Alors que la maladie apporte souffrance, inquiétude et peut même entamer le goût de vivre, le sacrement rappelle la dignité de chacun, raffermir la confiance, donne la force de supporter son épreuve et l'assurance qu'il la vit en proximité avec le Christ. Signe de la tendresse de Dieu pour les malades, le sacrement rejaillit sur les proches qui souffrent aussi de l'éloignement provoqué par les hospitalisations, les bouleversements familiaux dus à la maladie... Il pacifie et réconcilie le malade avec lui-même, avec les autres et avec Dieu. Il est généralement précédé du sacrement de la réconciliation.

**Souhaitez-vous recevoir ce sacrement à Lourdes lors de la célébration diocésaine?**

Oui

Non

*Si oui, une préparation afin de recevoir ce sacrement dans les meilleures dispositions possibles vous sera proposée.*

*Sans préparation, vous ne pourrez pas recevoir le sacrement des malades lors du pèlerinage diocésain à Lourdes ; il faudra alors vous rapprocher de votre paroisse ou du service Evangélique des Malades du diocèse.*

## DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

### DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre du pèlerinage à Lourdes organisé par le diocèse de Meaux, j'autorise :  
ma participation à titre gratuit aux séances de prises de vues réalisées par la direction diocésaine des pèlerinages du diocèse de Meaux.

Oui

Non

l'utilisation sans limite de quantité, dans le cadre du pèlerinage de Lourdes des images et enregistrements sonores réalisés pour leurs publications ou diffusions sur tous supports et/ou modes d'exploitation.

Ainsi, vous reconnaissez et acceptez que votre image, votre nom, votre voix, votre interview et tout ce qui aura pu être filmé par les caméras et/ou photographié vous concernant, puissent être fixés et/ou utilisés et/ou reproduits, représentés ou adoptés en tout ou partie par le diocèse de Meaux, à titre gracieux.

Oui

Non

Cette autorisation est donnée pour une durée de 1 an.

Vous comprenez et acceptez que votre accord n'oblige nullement le diocèse de Meaux à utiliser votre interview et/ou les images fixes et/ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître.

En outre, les adresses, numéros de téléphone et adresses mail que vous avez renseigné sont nécessaires dans le cadre de la gestion des images collectées par le diocèse de Meaux et leur utilisation par le service diocésain des pèlerinages. Elles sont destinées au responsable du service diocésain des pèlerinages sis 7 rue Notre Dame à Meaux.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement général sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement, de modification et de rectification des informations vous concernant. .../...

Vous disposez également d'un droit d'opposition au traitement de vos données à caractère personnel, ainsi que d'un droit d'opposition. Vous disposez enfin du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont vous entendez que soient exercés, après votre décès ces droits.

Vous pouvez exercer ces droits auprès du responsable du service diocésain des pèlerinages du diocèse de Meaux à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame 77334 Meaux Cedex.

Enfin vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière des données à caractère personnel.

Je garantis avoir tout pouvoir pour accorder la présente autorisation. Je garantis le diocèse de Meaux contre toute action ou contestation de tiers concernant l'utilisation et l'exploitation de mon image, de ma voix et de mes propos.

### REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES

La personne concluant le présent contrat accepte de transmettre ses données dans le but de son exécution et garantit qu'elle a recueilli le consentement des autres voyageurs aux mêmes fins.

J'autorise le service diocésain des pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de Meaux sis 7 rue Notre Dame à Meaux à utiliser mes coordonnées courriels, postales et téléphoniques présentes sur ce document dans le cadre de l'organisation du pèlerinage auquel je m'inscris.

En conséquence, les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service des pèlerinages selon les modalités suivantes :

Les données ci-jointes sont collectées pour les finalités suivantes : Enregistrement des pèlerins inscrits aux pèlerinages du diocèse, correspondances avec les personnes inscrites aux pèlerinages, suivi et organisation des pèlerinages (transports, hébergements, restauration), invitation à participer aux nouveaux pèlerinages proposés par le service diocésain des pèlerinages.

Le responsable de traitement est Monsieur Luc Jouval, directeur du service diocésain des pèlerinages.

Les données nécessaires au traitement de votre inscription seront conservées pendant la durée nécessaire à l'établissement d'un droit ou d'un contrat.

### RGPD (suite)

Destinataire des données : le service des pèlerinages du diocèse de Meaux, les différents intervenants nécessaires à l'organisation des pèlerinages (prestataires transports, hébergements, restauration), l'association diocésaine de Meaux.

Aucune autre information ne sera transmise à un tiers sans votre autorisation préalable.

J'autorise le Service Diocésain des Pèlerinages rattaché à l'Association Diocésaine de Meaux à transmettre mes coordonnées (nom, prénom, adresse, téléphones, email) à d'autres participants du pèlerinage pour l'organisation de point de rendez-vous ou de covoiturage et l'Association Diocésaine de Meaux à utiliser ces données aux fins de recevoir des informations et sollicitations de la part de ses différents services (via courriers électroniques, messages SMS, appels téléphoniques et courriers postaux).

En cas de désaccord, merci le préciser : .....

Conformément à la législation en vigueur (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, et au règlement européen du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données personnelles vous concernant et d'un droit d'opposition pour raison légitime à leur traitement. Pour exercer ces droits, vous devez adresser un courriel à [rgpd@catho77.fr](mailto:rgpd@catho77.fr).

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous pouvez gratuitement vous inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr).

### CONDITIONS D'ANNULATION PAR LE PELERIN

Conformément à l'article 1221-28 du Code de la consommation, le présent bulletin d'inscription n'est pas soumis au droit de rétractation. Le pèlerin a la possibilité d'annuler/résoudre le présent contrat moyennant le paiement des frais suivants (par personne sur le prix total du pèlerinage) :

Barème d'annulation (sur le prix total du voyage)

- Jusqu'à 30 jours avant le départ : il sera retenu 20 €
- Entre 30 et 21 jours avant le départ : il sera retenu 30 €
- Entre 20 et 8 jours avant le départ : il sera retenu 50 €
- Entre 7 et 2 jours avant le départ : il sera retenu 80 €
- A moins de 2 jours avant le départ : il sera retenu 100 €
- Le jour du départ : il sera retenu la totalité du montant total du voyage

Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du pèlerin pour quelque cause que ce soit (sauf problème médical avec justificatif à l'appui, décès d'un proche, ...) ne donne lieu à aucun remboursement.

Annulation par la direction diocésaine des pèlerinages

Le pèlerinage peut être annulé par la direction diocésaine des pèlerinages si le nombre minimum de 50 participants n'est pas inscrit : Le pèlerin sera alors remboursé de toutes les sommes qu'il aura pu verser mais ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

### RÉCLAMATION

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur place, le pèlerin est tenu de la signaler à M. Luc Jouval dans les meilleurs délais. Le défaut de signalement d'une non-conformité sur place pourra avoir une influence sur le montant des éventuels dommages-intérêts ou réduction de prix dus si le signalement sans retard aurait pu, éviter ou diminuer le dommage du pèlerin. Le pèlerin pourra également demander de l'aide auprès du contact ci-dessus en cas de difficulté sur place.

### RESPONSABILITÉ

La direction diocésaine des pèlerinages de Meaux est responsable de la bonne exécution des services prévus au présent bulletin d'inscription et est tenu d'apporter de l'aide au pèlerin en difficulté.

En cas de mise en jeu de sa responsabilité de plein droit du fait des prestataires, les limites de dédommagement résultant de conventions internationales selon l'article L. 211-17-IV du Code du Tourisme trouveront à s'appliquer ; à défaut et sauf préjudices corporels, dommages intentionnels ou causés par négligence, les dommages-intérêts éventuels sont limités à trois fois le prix total du voyage ou du séjour

### GARANT FINANCIER DE LA DIRECTION DIOCÉSAINNE DES PÈLERINAGES

L'association diocésaine de Meaux a souscrit une garantie financière auprès de Atradius 159 rue Anatole France à Levallois Perret. Cette garantie porte le n°543853/15519820

Assureur Responsabilité civile professionnelle de la Direction Diocésaine des pèlerinages

L'association diocésaine de Meaux a souscrit une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle auprès de la mutuelle Saint Christophe 277 rue St Jacques à Paris. Cette police d'assurance porte le n°0000580605.

### CESSION DU CONTRAT

Conformément à l'article L. 211-11 du Code du Tourisme, vous avez la possibilité de céder la présente inscription tant que celle-ci n'a produit aucun effet et jusqu'à la veille du départ, en prévenant la direction diocésaine des pèlerinages dans un délai raisonnable, à une personne remplissant les mêmes conditions que vous. Vous-même et le bénéficiaire de la cession demeurez solidairement tenus du paiement du solde du contrat et des frais de cession qui vous seront communiqués.

### RÉCLAMATION ET MÉDIATION

Le pèlerin peut saisir la direction diocésaine des pèlerinages de Meaux de toute réclamation, à l'adresse suivante : 7 rue Notre Dame 77334 Meaux Cedex par lettre avec accusé de réception et/ou par email [pelerinages@catho77.fr](mailto:pelerinages@catho77.fr) accompagné(e) de tout justificatif.

A défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours ou s'il n'est pas satisfait de la réponse reçue, le client peut saisir gratuitement le médiateur du "Tourisme et du Voyage" dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur le site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel)

Je certifie avoir pris connaissance avant la conclusion de la présente inscription de l'offre répondant aux exigences de l'article R. 211-4 du Code du Tourisme, des conditions particulières de vente de voyages et du formulaire standard d'information, avoir pris connaissance de la brochure et/ou le devis et le programme de l'organisateur, ainsi que des conditions de garantie des assurances souscrites et du document d'information m'invitant à vérifier que je ne suis pas déjà couvert pour les garanties éventuellement souscrites, et du formulaire d'information standard joint à ce document.

Je soussigné(e) (nom et prénom) ..... déclare avoir plus de 18 ans ou être compétent à signer ce formulaire en mon nom propre.

J'ai lu et compris toutes les explications de ces autorisations.

Fait à.....

Le ...../...../...../

Signature précédée de la mention « bon pour accord »

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Conformément aux dispositions de l'article R211-12 du Code du Tourisme, des dispositions des articles R211-3 (dont article R211-3-1) à l'article R211-11 du Code du Tourisme dont le texte est ci-dessous reproduit ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique, au sens des articles L211-1 du Code du Tourisme.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur constituent l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Dès lors, à défaut de dispositions contraires figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition de l'organisateur seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, de devis, programme et proposition, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R211-5 du Code du Tourisme. Il sera caduc faute de signature dans un délai de 24 heures à compter de son émission.

En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquitter les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montants affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La Direction Diocésaine des Pèlerinages du diocèse de Meaux a souscrit auprès de la Mutuelle St Christophe un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle à hauteur de 6 100 000 €

Article R211-3 : Sous réserves des exclusions prévues au troisième et quatrième alinéas de l'article L.211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur pour le compte duquel les billets sont émis doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Article R211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article 211-4: Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour, tels que :

- 1/ La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3/ Les repas fournis
- 4/ La description de son itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5/ Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6/ Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7/ La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de 21 jours avant le départ ;
- 8/ Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9/ Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R211-8;
- 10/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11/ Les conditions d'annulation définies aux articles R211-9, R211-10, R211-11 ci-après ;
- 12/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13/ L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Article 211-5 : L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Article 211-6 : Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1/ Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur
- 2/ La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates
- 3/ Les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4/ Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5/ Le nombre de repas fournis ;
- 6/ L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7/ Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8/ Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R211-8;
- 9/ L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10/ Le calendrier et les modalités de paiement du prix : en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11/ Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12/ Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13/ La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la résiliation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7/de l'article R211-4 ci-dessus ;

14/ Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15/ Les conditions d'annulation prévues aux articles R211-9, R211-10 et R211-11 ci-dessous ;

16/ Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17/ Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18/ La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19/ L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes  
a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Article 211-7 : L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Article 211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférent, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat..

Article 211-9 : Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution du prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ

Article 211-10 : Dans le cas prévu à l'article L211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception : l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Article 211-11 : Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre des dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur sans supplément de prix des titres de transports pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Conformément à la loi informatique et liberté, le client bénéficie d'un droit de rectification concernant les informations mentionnées sur le présent document.

## REGLEMENT PAR VIREMENT

code banque	code guichet	numéro de compte	clé RIB
18706	00000	21329125000	94

Domiciliation : MEAUX CENTRE

TITULAIRE

Adm pèlerinages

Service diocésain des pèlerinages

Siege social

7 rue Notre Dame

77334 MEAUX CEDEX

**Libellé : Pèlerinage Lourdes + nom et prénom des participants**